
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2009

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, LASSAGNE - MASBOU Annick, HARTZ André, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.

GUERIN René, DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, de JESUS Jérôme, HIVET Catherine, MISEROUX Gérard, DUFAVET Eric, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, BARATTA Christine, SARRACO Reine et CLIMENT Lucienne: Conseillers Municipaux.

Représentée : DE TRICAUD Chantal qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes a donné pouvoir de voter en son nom à HEMSEN Alain.

Absents excusés : LACOSTE Jacques et FLANDIN Gérard.

Le procès verbal de la réunion du 30 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) A la suite de différentes réunions organisées entre les élus des communes de Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Bagnols en Forêt et les Adrets de l'Estérel, il apparaît opportun de créer une communauté de communes, c'est à dire un E.P.C.I. (établissement public de coopération communale).

La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Le périmètre d'une communauté de communes doit être d'un seul tenant, sans enclave et pertinent au regard de la mise en œuvre de ce projet commun de développement et d'aménagement qui regroupera des services communs aux 4 communes.

L'assemblée communale décide à l'unanimité des membres présents et représentés de demander à Monsieur le Préfet du Département du Var d'arrêter le périmètre de la communauté des communes comprenant Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Bagnols en Forêt et Les Adrets de l'Estérel.

- 2) Le projet de délibération concernant la création d'un marché couvert et la désignation de son maître d'œuvre est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés.
- 3) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier la décision modificative n° 1 du budget communal M 14 2009 comme il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0	0	0	22.392
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0	0	0	22.392
D-1641 : Emprunts en euros	0	300.000	0	0
R-1641 : Emprunts en euros	0	0	0	300.000
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés	0	300.000	0	300.000
D-2182-OP33 : Achat de véhicules	0	22.392	0	0
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0	22.392	0	0
Total	0	22.392	0	322.392

- 4) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre une délibération afin d'ajuster certains comptes budgétaires du budget communal M 14 2009 comme il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-205-OP40 : Informatisation de la mairie	0	5.000	0	0
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0	5.000	0	0
D-2182-OP33 : Achat de véhicules	0	5.000	0	0
D-2183-OP40 : Informatisation de la mairie	0	5.000	0	0
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0	10.000	0	0
D-2313-OP16 : Amélioration voirie communale	0	20.000	0	0
D-2313-OP801 : Grosses réparations voirie rurale	35.000	0	0	0
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35.000	20.000	0	0
Total	35.000	35.000	0	0
Total Général	0	0	0	0

- 5) Dans le cadre de la politique forestière territoriale menée par le Conseil Général, il a été réalisé par le Comité du Massif Est, le projet de contrat de protection et de développement durable du massif forestier Est. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ce projet de contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- 6) Le dossier établi par la commune dans le cadre de l'appel à projet « Economisons l'eau à la source » a été sélectionné par le Conseil Régional. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ce projet établi dans le cadre de du programme de sensibilisation sur l'eau en milieu scolaire (projet d'école 2008/2011) et sollicite de la Région une subvention la plus élevée possible.
- 7) Le plan communal de sauvegarde ayant été approuvé par délibération n° 139 en date du 29 juin 2009, Monsieur GERMAIN, conseiller municipal délégué à la sécurité indique qu'il serait souhaitable de doter la commune d'un service d'alerte destiné à informer la population en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique. Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, 17 voix pour, 4 abstentions (HARTZ André, FERNANDEZ Bernadette, SANIER-FERNANDEZ Isabelle et MISEROUX Gérard) décide de mettre en place un service d'alerte sur la commune, approuve le contrat d'abonnement avec la CII Industrielle S.A. (proposition la mieux adaptée à la commune) et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- 8) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention à intervenir entre le conseil général et la commune relative à l'organisation et le financement des transports scolaires. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de prendre en charge la participation forfaitaire et annuelle de 85 euros par enfant transporté et de maintenir la gratuité des transports scolaires pour l'année 2009/2010 pour les familles adréchoises. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le mardi 6 octobre 2009 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 06 octobre 2009

Le Maire :

N.BROGLIO